NATIONS
UNIES

Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/2009/L.27
11 décembre 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE
Trente et unième session
Copenhague, 8-12 décembre 2009

Point 6 b) de l'ordre du jour
Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention
Questions concernant les pays les moins avancés

Questions concernant les pays les moins avancés

Projet de conclusions proposé par la Présidente

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris note du rapport présenté oralement par le Président du Groupe d'experts des pays les moins avancés (Groupe d'experts) et a accueilli avec satisfaction le rapport sur les travaux de la seizième réunion du Groupe d'experts, qui s'est déroulée à Bangkok (Thaïlande), du 24 au 26 septembre 2009[1].

2. Le SBI a remercié le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie d'avoir accueilli le premier atelier de formation à l'exécution de programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (PANA) à Dar es-Salaam du 19 au 23 octobre 2009, et a exprimé sa gratitude au Gouvernement irlandais, qui avait fourni des ressources financières à l'appui des travaux du Groupe d'experts.

3. Le SBI s'est félicité que les Parties aient soumis 43 PANA au secrétariat au 8 décembre 2009. Il a noté le rôle important joué par le Groupe d'experts, qui a aidé les pays les moins avancés (PMA) parties à établir leur PANA, et a invité le Groupe d'experts à continuer d'aider les PMA qui ne l'ont pas encore fait à achever leur PANA et à le soumettre dès que possible, en collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et ses organismes.

4. Le SBI a accueilli avec satisfaction les progrès que le Groupe d'experts avait accomplis dans l'exécution de son programme de travail pour 2008-2010[2] et a pris note des activités prioritaires mises à jour dans le programme de travail. Il s'est félicité de la publication du guide par étapes relatif à

[1] FCCC/SBI/2009/13.

[2] FCCC/SBI/2008/6, annexe I.

l'exécution des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation[3], de la formation à la mise en œuvre des PANA dispensée dans le cadre de l'atelier mentionné au paragraphe 2 ci-dessus, et des conseils donnés aux PMA parties.

5. Le SBI a aussi accueilli avec satisfaction les mesures prises par le FEM et ses organismes pour améliorer le traitement des demandes de financement de l'exécution des projets de PANA par le Fonds pour les pays les moins avancés et le dialogue constructif engagé entre les PMA parties, le Groupe d'experts et le FEM et ses organismes en vue de renforcer l'appui à l'établissement et à la mise en œuvre des PANA, et a encouragé les acteurs concernés à poursuivre ce dialogue.

6. Le SBI a encouragé les PMA parties désireux de soumettre des mises à jour de leur PANA et des révisions à leurs listes et descriptifs de projet contenus dans leur PANA à le faire en suivant les lignes directrices énoncées dans le rapport sur la seizième réunion du Groupe d'experts[4].

7. Le SBI a pris acte des travaux menés par le Groupe d'experts en vue d'établir le document relatif à l'appui nécessaire à la pleine exécution des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (PANA)[5], qui indiquait notamment la nécessité de disposer de ressources financières d'un montant de 1,93 milliard de dollars des États-Unis au moins pour mettre en œuvre pleinement les priorités définies dans les PANA. Il a invité les Parties à examiner les conclusions de ce document.

8. Le SBI a approuvé le projet de mandat établi pour l'examen de l'expérience acquise dans l'exécution du programme de travail relatif aux PMA, notamment en matière d'accès aux fonds provenant du Fonds pour les PMA[6]. Cet examen devrait se dérouler à l'occasion de la trente-troisième session du SBI. Celui-ci a encouragé le Groupe d'experts à collaborer avec des organisations compétentes en matière de collecte et d'analyse des informations nécessaires audit examen.

9. Le SBI a invité les Parties à soumettre au secrétariat, d'ici au 30 août 2010, leurs vues sur des éléments éventuels d'un futur mandat du Groupe d'experts, notamment concernant son renouvellement et son élargissement.

10. Le SBI a prié le secrétariat d'établir un rapport de synthèse sur les éléments éventuels d'un futur mandat du Groupe d'experts, en tenant compte des vues mentionnées au paragraphe 9 ci-dessus et des contributions fournies par le Groupe d'experts à sa dix-huitième réunion, pour examen par le SBI à sa trente-troisième session, en vue de recommander une décision sur un futur mandat du Groupe d'experts, pour adoption par la Conférence des Parties à sa seizième session.

11. Le SBI a demandé au Groupe d'experts de le tenir au courant des efforts déployés pour exécuter son programme de travail pendant la période 2008-2010.

12. Le SBI a invité les Parties en mesure de le faire à continuer de fournir les ressources financières et autres nécessaires à l'exécution du programme de travail du Groupe d'experts, notamment par le biais d'ateliers de formation à la mise en œuvre des PANA.

---

[3] UNFCCC. 2009. *Step-By-Step Guide for Implementing National Adaptation Programme of Action*. Groupe d'experts des PMA, FEM et ses organismes. Disponible à l'adresse http://unfccc.int/resource/docs/publications/ldc_napa2009.pdf.

[4] FCCC/SBI/2009/13, annexe I.

[5] http://unfccc.int/resource/docs/publications/09_ldc_sn_napa.pdf.

[6] FCCC/SBI/2009/13, annexe III.

13. Le SBI a invité le FEM, en tant qu'entité chargée d'administrer le Fonds pour les PMA, à appuyer, au cas où les contributions volontaires provenant de sources bilatérales seraient insuffisantes, l'organisation en 2010, sous la direction du Groupe d'experts, de quatre ateliers régionaux de formation et d'assistance technique destinés aux PMA, afin de faire avancer la mise en œuvre des PANA.

14. Le SBI, conscient des besoins pressants et immédiats des PMA en matière d'adaptation, a encouragé les Parties à continuer d'apporter une assistance financière et autre à la mise en œuvre, en temps voulu, des activités prioritaires définies dans les PANA, notamment en versant des contributions au Fonds pour les PMA.